



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement
Unité Politique et Police de l'Eau

SCI RESIDENCES FRANCO SUISSE
138-140 avenue Aristide Briand
92164 ANTONY

818460

Réf. :

SE_EAU_20180808_SciResidencesFrancoSuisse_78201800128

_nonopp

A l'attention de M. Antonio ELIAS

Courrier RAR

Versailles, le

9 AOUT 2018

Affaire suivie par : François HERMANT
Tél. : 01 30 84 30 98
françois.hermant@yvelines.gouv.fr
ddt-se-ppe@yvelines.gouv.fr

Monsieur,

Le guichet unique de l'eau des Yvelines a accusé réception le 27 juillet 2018 de votre dossier de déclaration complet concernant le rabattement de nappe durant la phase travaux du programme immobilier prévu 6-10 rue Pasteur (4 bâtiments avec 2 niveaux de sous-sol, sur une emprise de 3 297 m²) sur la commune de FONTENAY-LE-FLEURY, dossier enregistré sous le numéro 78-2018-00128.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau.

J'attire cependant votre attention sur le fait que vous devrez nous fournir l'autorisation signée de rejet des eaux d'exhaure (volume estimé à 41500 m³ sur 145 jours de travaux) dans le réseau d'assainissement aussitôt celle-ci obtenue du gestionnaire du réseau.

En outre, le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs figurant dans le dossier de déclaration, lors de l'installation *a priori* de pointes filtrantes et de la réalisation des travaux et de se conformer aux prescriptions techniques énoncées dans l'arrêté du 11 septembre 2003.

Afin de vérifier que les dispositions décrites dans le dossier ont été prises en compte, je vous saurai gré de bien vouloir me transmettre, dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux, un rapport de fin de travaux contenant notamment un bilan du déroulement du chantier, la coupe géologique détaillée et la coupe technique des ouvrages mentionnant les nappes rencontrées, avec indication des niveaux mesurés.

Une fois le rabattement de nappe terminé et le cuvelage installé, comme rappelé page 41 du dossier, les forages devront être bouchés par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et de garantir l'absence de transfert de pollution.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

p/ Le chef du service de l'environnement
L'Adjoint au Chef du Service
de l'Environnement
Sybille MULLER
Marie-Laure HERAULT